

# SIMMENTAL



**SIMMENTAL FRANCE**

HERVÉ VIGNON : 06 08 33 12 06  
CINDY LESCOFFY : 06 77 36 00 94

p 38 Lot 24 VALSEUSE





VALSEUSE



MADRILENE, MÈRE DE VALSEUSE, AU COURS DE SA 7ÈME LACTATION

Prix

€

Vendeur

EARL LES HAIES DU BOURG (49)

**ISU 168**

PRODUCTION

INEL	MP	TP	TB	LAIT
87	71	0.3	-1.0	1941

FONCTIONNELS

STMA	REPRO	LGF
0.5	-0.6	0.7

MORPHOLOGIE

MO	DV	MU	MA	AP
104	103	91	111	98

Béta caséine : A1/A2 Kappa caséine : A/B

### Un potentiel laitier d'exception

- En cours de 7ème lactation, la mère de VALSEUSE a déjà produit 77 328 kg de lait en système BIO.
- La Grand-mère, c'était déjà 11 093 kg de lait (305 j) en 3ème lactation.
- Avec VALSEUSE, on vous offre une Simmental d'exception avec un index de + 1 941 kg de lait et 87 points d'INEL qui la classe dans le Top 10 de la race sur ce caractère.

 IRREGUT P  
 IROKESSE x MUNGO PP

 MADRILENE  
 NG 83  
 DV 6 MU 5 MA 7 AP 6  
 L6 - 305j 12 023kg 35,8 31,8

WABAN

IRIS

L3 - 305j 11 093kg 36,4 35,8

WEINFUR

DULCINE (MANDELA)

L2 - 305j 10 063kg 38,8 36,4

Mères suivantes

4ème mère

5ème mère

6ème mère

vente

# GENOMIC ÉLITE

SPACE 2025



## FONCTIONNEMENT & RÉGLEMENT DE LA VENTE

---



# FONCTIONNEMENT DE LA VENTE

Il s'agit d'une vente aux enchères traditionnelle montante, avec un final mixte pour les génisses et le lot d'embryons, enchères en ligne ou en physique sur le ring du SPACE.

Les enchères en ligne seront ouvertes le jeudi 11 septembre à 10h, avec ensuite :

- Une mise en pause des enchères le mardi 16 septembre à 9h pour tous les lots
- Une reprise de la vente le mercredi 17 septembre, à partir de 17h (horaire indicatif), avec des enchères en ligne ou en physique sur le ring du SPACE

Le final sera diffusé en livestream sur le site internet.

Pour le final de la vente, les lots seront proposés dans l'ordre de passage défini par les responsables de la Vente et le pas des d'enchères sera précisé.

Pour les embryons, le montant affiché est indiqué pour le lot (700€ pour un lot de deux embryons = 350€ l'embryon).

Le prix de départ pour la mise en vente est déterminé par l'organisation. Un signal indiquera si le prix de retrait du lot a été atteint ou non.

Les offres faites au cours de la vente sont diffusées sur l'écran du ring et sur le site internet, et les enchères du ring relayées sur le site internet.

La dernière mise enregistrée sur le site internet fait foi pour l'adjudication finale du lot.

Les relayeurs et l'encanteur de la vente seront garants de la personne ayant mise en physique. Quant aux enchérisseurs en ligne, ils doivent accepter les conditions générales de la vente avant de pouvoir réaliser leur 1ère enchère.

La transaction sera finalisée par la signature du contrat de vente formalisant la vente entre l'acheteur et le vendeur dès la fin de la vente aux enchères ou dans les jours qui suivent. Les conditions sanitaires et de transport ainsi que le transfert de risques et de propriété sont précisées dans le règlement de la vente, ci-après.

# RÈGLEMENT DE LA VENTE

Edition du 17 Septembre 2025

## ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement définit les règles relatives à la « Vente GENOMIC Elite » du SPACE dont l'organisation est déléguée à SYNETICS en tant que prestataire. Pour des besoins d'organisation, SYNETICS, avec l'accord du SPACE, peut déléguer à Ouest Genis':

- La qualification sanitaire des animaux
- La facturation des frais liés à l'organisation de la vente aux enchères
- L'organisation et la facturation des frais de transport des animaux vendus pour les acquéreurs qui le souhaiteraient

## ARTICLE 2. FRAIS

### 1. Inscription

Un droit d'inscription de 200 euros par animal et de 60 euros par lot d'embryons est dû à OUEST-GENIS' ou SYNETICS pour tous les animaux ou lots d'embryons inscrits au catalogue, même en cas de non-présentation à la mise en vente. Des frais de 3% sur le montant de la vente s'ajoutent pour les vendeurs de génisses.

Ces frais seront déduits du montant de la vente, ou facturés après la vente en cas de non-vente. La signature de la lettre d'engagement et/ou la présence au catalogue vaut acceptation par l'éleveur vendeur de ces conditions tarifaires d'inscription.

Ce droit d'inscription inclus :

- L'information sur le protocole sanitaire et son suivi
- La publicité et la communication sur l'animal vendu
- La participation aux frais de mise en vente pour son organisation matérielle

### 2. Quote-part prix de vente

Tout acquéreur d'un ou plusieurs animaux ou lot(s) d'embryons s'engage à payer à OUESTGENIS' ou SYNETICS un montant égal à 7 % du prix de vente en contrepartie de la mise en relation avec le vendeur.

## ARTICLE 3. MODALITES DE VENTE

Le SPACE, SYNETICS et OUEST-GENIS' n'interviennent qu'en tant que tiers mettant en relation des vendeurs et des acquéreurs. Le présent document ne peut être en aucun cas interprété comme donnant mandat à l'un ou l'autre pour représenter le vendeur ou l'acquéreur pour la conclusion de la vente.

Les offres faites au cours de la vente sont diffusées sur l'écran du ring et sur le site internet. Les enchères du ring sont relayées sur le site internet, qui fait foi pour l'adjudication finale du lot.

La transaction sera finalisée par la signature du contrat de vente formalisant la vente entre l'acheteur et le vendeur dès la fin de la vente aux enchères ou dans les jours qui suivent. Pour les enchérisseurs en ligne, la 1ère enchère est conditionnée par l'acceptation des conditions de la vente.

Le prix de départ pour la mise en vente est déterminé conjointement par le vendeur et l'organisation.



## ARTICLE 4. QUALIFICATIONS

Origine et qualification zootechnique et génétique :

- Les animaux présentés à la mise en vente doivent être titulaires d'un passeport et d'une attestation sanitaire.
- Les lactations indiquées dans le catalogue de la vente et sur le site de vente en ligne sont exprimées en Taux Azoté pour les races Holstein, Pie Rouge, Jersiaise, Brune, Normande, Montbéliarde, Simmental.
- Les informations génétiques sont diffusées à titre informatif et ne sauraient dispenser l'utilisateur d'une analyse approfondie personnelle. Comme tout index de valeur génétique, ces informations sont susceptibles de varier dans le temps et ne sont qu'une indication de la valeur génétique de l'individu au jour de la publication. En conséquence, le Vendeur reconnaît agir sous sa responsabilité exclusive.

Les animaux sont garantis indemnes des maladies génétiques connues (Recumbency, BLAD, CVM, Mulefoot et BY) pour les pedigrees à risques.

## ARTICLE 5. GARANTIES SANITAIRES

### 1. Les animaux doivent provenir d'une exploitation dont le cheptel bovin :

- Ne fait pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- Ne fait pas l'objet de mesures réglementaires de blocage
- Est « Officiellement Indemne » de brucellose, tuberculose et leucose
- Est qualifié « Indemne d'IBR », et qui, pour les établissements possédant un atelier laitier, dispose d'un balayage sur le lait négatif concernant l'IBR dans les 30 jours précédant la manifestation
- Possède l'appellation « Cheptel assaini en varron »

#### • N'est pas :

- Non conforme en BVD, ni suspect d'être infecté de la BVD (Arrêté du 31/07/2019)
- Infecté du virus BVD, tel que défini dans l'Arrêté de 31/07/2019 (troupeau dans lequel a été mis en évidence une circulation virale ou un animal porteur du virus BVD depuis moins de 12 mois)

### 2. Les animaux remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- Sont identifiés individuellement selon la réglementation en vigueur et accompagnés de leur passeport
- Ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de lésions cutanées et parasites externes (ectoparasites, varrons, dartres, gales, poux ...)
- Concernant la TUBERCULOSE  
Les bovins de plus de 6 semaines présentent une réaction négative de moins de 4 mois à une intradermo tuberculation comparative uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants :
  - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 10 ans après avoir été reconnus atteints
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un cas confirmé de tuberculose dans la faune sauvage
  - cheptels provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-682 du 02/11/2023, les départements concernés sont : 16 Charente - 24 Dordogne - 40 Landes - 64 Pyrénées-Atlantiques - 87 Haute Vienne)
- Concernant l'IBR, les bovins présentent une analyse sérologique individuelle négative en anticorps totaux dans les 14 jours précédant le rassemblement
- Concernant la BVD, les bovins présentent une analyse virologique (antigénique ou PCR) négative dans les 14 jours précédant le rassemblement (obligatoirement analyse PCR individuelle pour les bovins de moins de 6 mois)
- Concernant la PARATUBERCULOSE, les bovins proviennent d'un cheptel :
  - soit sous appellation AFSE
  - soit n'ayant pas de cas clinique déclaré ou connu depuis 5 ans
  - soit ayant un statut de troupeau favorable datant de moins d'un an
  - soit anciennement en plan de maîtrise reconnu, avec clôture favorable du suivi

Dans tous les autres cas les bovins présentent :

- s'ils sont âgés de 12 à 24 mois : une PCR sur fèces négative datant de moins de 6 mois
- s'ils sont âgés de moins de 12 mois : le bovin n'est pas testé, sa mère doit présenter une sérologie ou une PCR négative datant de moins de 6 mois

• Concernant la néosporose et la besnoitiose : les bovins présentent une analyse sérologique individuelle négative dans les 14 jours précédant le rassemblement

• Concernant la MHE : sous instructions du ministère de l'Agriculture, les animaux doivent répondre en matière de désinsectisation et d'analyse aux exigences mentionnées dans le certificat du SPACE, à savoir :

- Une désinsectisation au moins 14 jours avant de réaliser une PCR MHE
- Une PCR MHE négative dans les 14 jours précédant le rassemblement
- Une désinsectisation par le vétérinaire le jour de la PCR MHE

Par la signature du certificat en vigueur, l'éleveur vendeur atteste de la bonne application du protocole mis en place pour la vente.

• Concernant la FCO, les bovins répondent aux conditions nationales de mouvements fixées par l'instruction du MASA et/ ou aux conditions du règlement délégué (UE) n°2020/688 pour les animaux faisant, ou susceptibles de faire, l'objet d'un échange intracommunautaire. Les animaux doivent répondre en matière de désinsectisation et d'analyse aux exigences mentionnées dans le certificat du SPACE, à savoir :

- Une désinsectisation au moins 14 jours avant de réaliser une PCR FCO
- Une PCR FCO dans les 14 jours précédant le rassemblement
- Une désinsectisation par le vétérinaire le jour de la PCR MHE

Par la signature du certificat en vigueur, l'éleveur vendeur atteste de la bonne application du protocole mis en place pour la vente.

En cas de résultat positif à la PCR FCO, la génisse :

- Ne pourra être présente physiquement au salon
- Sera maintenue à la vente en ligne, et transportable dans un délai de 60 jours à compter de la date de prélèvement du test positif.

Cette information sera portée à la connaissance du public sur le site internet de la vente.

Pour l'IBR, la mise en vente est effectuée sous couvert du vice rédhibitoire qui fait obligation au vendeur de reprendre l'animal à sa charge, en cas de réaction positive lors du contrôle d'achat effectué par l'acheteur dans le délai légalement prévu.

## **ARTICLE 6. ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES ANIMAUX**

Les animaux présents au SPACE doivent être enlevés au plus tard le vendredi 19 septembre à midi (heure de Paris).

Les animaux en élevage doivent être enlevés au plus tard le vendredi 26 septembre à 20h (heure de Paris).

Les animaux pourront être enlevés à partir de la signature du contrat de vente et du paiement complet du prix de la vente.

L'enlèvement et le transport des animaux sont à la charge de l'acheteur et pourront être organisés avec l'assistance des responsables de la vente et de Ouest Genis' : dans ce cas, les frais de transport seront variables en fonction du nombre d'animaux et de la distance du lieu de livraison.

Les analyses sanitaires FCO/MHE réalisées pour la vente garantissent la transportabilité des génisses négatives jusqu'au vendredi 19 septembre inclus.

En cas de transport ultérieur vers la zone indemne, un nouveau protocole sanitaire sera nécessaire, aux frais de l'acheteur.

En cas de nécessité de vaccination FCO/MHE pour exporter la génisse, une prestation pourra être proposée aux frais de l'acheteur, en respectant le délai associé pour transporter la génisse.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

## **ARTICLE 7. LITIGES**

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent règlement ou dans le déroulement de la vente, seront, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable entre le vendeur et ou l'acquéreur et par OUEST GENIS'. En cas de contestation, seuls les tribunaux du ressort de Rennes seront compétents.

